COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du vendredi 9 avril 2021

Étaient présents: Michel LAFONT, Julien GAUCHARD, Rodolphe GUILLAUMONT, Cyril COURRIOUX, Max GALLON, Géraldine HERMAN, Éric DAVID, Catherine

DOMENICHINI

Absents excusés: Sonia STENGEL, Romain MEYER

Procuration: Sonia Stengel donne pouvoir à Julien Gauchard, Romain Meyer donne pouvoir

à Michel Lafont

Secrétaire de séance : Rodolphe GUILLAUMONT

Ouverture de la séance du conseil à 18H00

Avant de débuter les questions prévues à l'ordre du jour, le maire propose à l'assemblée que la séance se déroule à huis clos. En effet en raison du couvre-feu et des mesures sanitaires, le public ne peut assister à la séance et la commune n'a pas les moyens techniques de diffuser la réunion par des moyens de communication audiovisuelle.

A l'unanimité le conseil municipal accepte que la séance se déroule à huis clos.

1) Approbation du compte de gestion 2020

Cécile Chabrol présente le compte de gestion de la trésorière principale et indique que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de M. le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion de la trésorière principale.

2) Approbation du compte administratif 2020

Le Maire quitte la salle du conseil municipal. Le conseil est alors réuni sous la présidence de M. Julien Gauchard, 1^{er} adjointe. Il donne la parole à Cécile Chabrol qui présente le compte administratif. Les résultats financiers sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	229.180,18
Recettes:	417.290,82
Résultat de l'exercice	+ 188.118,64
Résultat reporté 2019	+ 123.518,39
Résultat de fonctionnement :	+ 311.629,03

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice :	67.040,56
Recettes de l'exercice	155.838,16
Résultat de l'exercice	+ 88.797,60
Excédent reporté 2019	- 45.227.82
Résultat de clôture 2016:	+ 43.569,78

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité

3) Affectation du résultat 2020

Cécile Chabrol indique à l'assemblée que les es restes à réaliser de l'exercice 2020 sont les suivants :

Dépenses : 642.370,00 € Recettes : 251.700,00 €

Solde des restes à réaliser : - 390.670,00 €

Le solde des restes à réaliser ci-dessus diminué du résultat de clôture positif de la section investissement donne un besoin de financement de 347.100,22 €.

L'excédent de fonctionnement de 311.629,03 € doit en conséquence être affecté en totalité au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Il n'y a, en conséquence, aucun excedent reporté en recettes de fonctionnement sur le budget 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat tel qu'il est décrit cidessus.

4) Fixation des taxes foncières 2021

La loi des finances de 2019 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette perte dans le budget des communes, la part de foncier bâti départementale leur a été transférée. Le taux communal de foncier bâti 2021 est donc égal au cumul du taux communal + taux départemental 2020.

Le maire rappelle au conseil les taux communaux de foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) pour l'année 2020 :

TFB: 12,15%TFNB: 50,28%

Il propose à l'assemblée de maintenir ces taux ce qui donne, pour 2021, après application de la réforme de la taxe d'habitation :

- TFB: 12,15 % (taux TFB communal 2020) + 24,65% TFB départemental transféré soit 36,80 %
- TFNB: 50,28%

Il est précisé trois points :

- Le passage du taux de foncier bâti communal de 12,15% en 2020 à 36,80% en 2021 correspond au transfert de la part départementale de foncier bâti de 24,65% (2020) à la commune. Au lieu de verser du foncier bâti à la commune (taux 12,15%) et au département (24,65%), le contribuable paiera du foncier bâti au taux de 36,80% seulement à la commune. Par ailleurs la TFB intercommunale est maintenue (taux de 3,02% en 2020)
- La part départementale de foncier bâti étant nettement supérieure aux recettes générées par la taxe d'habitation sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué afin que la commune ne soit pas surcompensée.
- Seule la taxe d'habitation des résidences principales est supprimée. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

5) Approbation du budget 2021

Le maire donne la parole à Cécile Chabrol qui présente le budget de la commune et indique au conseil municipal que le budget primitif 2021 – nomenclature budgétaire M14 s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : Section d'Investissement :

Dépenses : 379.056,00 Dépenses : 797.120,00 Recettes : 379.056,00 Recettes : 797.120,00

Après la présentation complète du budget, le maire propose de l'approuver. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le document présenté

6) Validation du mode d'attribution des aides aux associations

Le maire présente à l'assemblée le projet de fonctionnement des aides aux associations. Il indique qu'après des années de politique d'aide aux associations au fonctionnement non défini, le nouveau conseil municipal a décidé de mettre en place un système d'aide aux associations clair et pérenne s'appliquant de la même manière pour chacun et pour tous. M. le Maire précise que ce projet a reçu un avis favorable des commissions « budget/finances » et « Association, sport, culture, patrimoine, tourisme ». Il ajoute que ce fonctionnement s'inscrit dans les démarches d'aides financières allouées par le département et la région et permettra aux associations bénéficiaires une meilleure identification et reconnaissance auprès de ces collectivités. Il indique les différentes aides mises à la disposition des associations contenues dans le projet :

- Aide au fonctionnement de 1 000 euros maximum : aide pouvant être obtenue tous les ans. Cette aide pourra être versée en intégralité par la commune sur simple demande de l'association.
- Aide au projet : aide exceptionnelle pouvant atteindre 5000 euros. Cette aide sera versée à n'importe quel moment, à hauteur de 50 % sur simple demande de l'association. Le solde sera versé à la fin du projet sur présentation des factures et du budget réalisé. Si celui-ci n'atteint pas le montant du budget prévisionnel, l'aide sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.
- Aide à l'investissement / aide négociée entre plusieurs associations et la commune pour l'achat de matériel municipal pouvant servir à tous. (Exemple praticable de scène)
- Aides matérielles et techniques de la part de la commune à l'étude. (Mise à disposition du personnel et du matériel de la commune)
- Espace de stockage partagé, dans l'ancien hangar municipal aux associations qui le souhaitent (courant 2021)
- Aides spécifiques : certaines aides pourront être obtenues par les associations qui s'inscrivent dans une démarche éligible au dossier « 20 % biodiversité »

Pour obtenir ces subventions, les associations qui le souhaitent devront, chaque année, déposer un dossier en mairie avant le 31 décembre pour l'année suivante. En 2021, le montant global des aides étant été voté début avril, les associations auront jusqu'au 15 mai pour déposer un dossier de demande de subvention.

L'obtention des aides sera étudiée, chaque année après le vote du budget primitif, par une commission issue du conseil municipal et des habitants externes aux associations éligibles. Les modalités relatives au dossier de demande de subvention seront communiquées aux associations.

Enfin pour répondre à ce nouveau fonctionnement d'allocation de subventions, le maire propose à l'assemblée de voter un budget annuel de 10.000 € d'aides inscrit à l'article 6574 du budget primitif.

Après un échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de fonctionnement des aides aux associations et indique que la somme de 10 000 € est prévue à l'article 6574 du budget primitif 6574

7) Droits de préemption urbains

- a. Parcelle B 588 275 Chemin des martines
- b. Parcelles B 801, 802, 1206, 1207 58bis rue du Bayle

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Clôture du conseil à 19H25

Le secrétaire de séance, Rodolphe Guillaumont